

Fonds réemploi Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)

QU'EST-CE QUE LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILE ?



La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, (dite loi AGEC) publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi** qui permettent d'allouer des moyens supplémentaires pour développer le réemploi au sein des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). La filière des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) est directement concernée via l'éco-organisme Refashion, chargé par les metteurs en marché et distributeurs de textiles, de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils commercialisent. En effet, le fonds réemploi textiles, abondé par 5% minimum des éco-contributions perçues par Refashion, est doté des **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation qui lui ont été fixés dans son cahier des charges par l'Etat**. Si ces objectifs ne sont pas atteints, une **augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints**.



La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis **d'orienter 100 % de l'ensemble des fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent **un principe de proximité (moins de 300 km entre le site de collecte et de revente)**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**.

Re_fashion

Le fonds réemploi textile est financé par l'éco-organisme Refashion.

COMMENT LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILES FONCTIONNE-T-IL ?

Le fonds réemploi textiles est articulé autour de deux axes principaux :

50 %

un soutien direct de Refashion aux structures du réemploi de textiles pour leurs actions de traçabilité



50 %



Des enveloppes gérées par 6 réseaux nationaux pour organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de projets proposés par les structures.

Cette part de l'enveloppe est répartie entre les réseaux, proportionnellement à ce que chacun représente en termes de gisement collecté au sein de la filière textiles.

Sont concernés : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Croix Rouge française, Secours Catholique, ESS France.

LE SOUTIEN À LA TRAÇABILITÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Re_fashion

Ce soutien est **versé directement par Refashion aux structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation des textiles** qui assurent une traçabilité des quantités prises en charge et les renseignent sur le [portail de déclarations](#) de l'éco-organisme.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de bénéficier des soutiens traçabilité, il est nécessaire de **conventionner en tant que DPAV ESS** (= détenteur de point d'apport volontaire) **ainsi qu'en tant qu'opérateur de réemploi** auprès de Refashion. Pour ce faire vous devez :

- 1 **Être une structure de l'ESS** tel que défini à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire



- 2 Avoir une **activité de réemploi-réutilisation des TLC**, via le don ou la revente de textiles de seconde main

- 3 **Reprendre l'ensemble des TLC** (même usés)
- 4 **Avoir au minimum un repreneur identifié** pour la reprise de votre surplus



Pour toute demande, contacter directement Refashion, collecte@refashion.fr



MONTANTS DE SOUTIEN

Quantité annuelle entrante pour réemploi ou réutilisation	Montant (€)	NOUVEAU
≥1 tonne et < 20 tonnes	1 000	300
≥ 20 tonnes et < 60 tonnes	2 250	1 050
≥ 60 tonnes et < 120 tonnes	4 500	1 500
≥ 120 tonnes et < 250 tonnes	9 000	2 700
≥ 250 tonnes	13 500	4 200

NOUVEAU

En 2026 les bonus à la traçabilité évoluent pour encourager à **une traçabilité plus fine**. Les structures en mesure de déclarer les quantités réemployées de TLC, en plus des quantités entrantes et leur provenance, bénéficient d'un bonus.



OBLIGATIONS DE TRAÇABILITÉ EN CONTREPARTIE DU SOUTIEN

Il est demandé aux structures de tracer les volumes de TLC entrants sur leur(s) site(s). La traçabilité se fait à l'échelle d'un établissement qui est affilié à un numéro SIRET. Les déclarations sont trimestrielles.

Cas de figure 1

Vous disposez d'un établissement avec un numéro SIRET, vous déclarez les tonnages pris en charge sur cet établissement auprès de Refashion.

Cas de figure 2

Vous disposez de plusieurs établissements avec un numéro SIRET différent pour chacun de ces établissements, vous devrez effectuer une déclaration des tonnages pris en charge sur chacun des établissements.

Cas de figure 3

Vous disposez de plusieurs points de don/vente de textiles de seconde main affiliés à un même numéro SIRET, vous déclarez la somme des tonnages pris en charge sur tous les points sous cet unique et même SIRET.

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) D'ESS FRANCE, COMMENT CANDIDATER ?

L'AMI textiles d'ESS France 2026 s'organise sur une session unique de candidature en 2026. Les structures lauréates disposeront de 10 mois pour mettre en œuvre leurs projets, et fournir un reporting des résultats obtenus.

ATTENTION
SESSION
UNIQUE
EN 2026



CATALOGUE D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'AMI textiles 2026 piloté par ESS France pourra financer des projets relatifs aux catégories suivantes :



PÉDAGOGIE ET FORMATION



REMISE EN ÉTAT



AMÉLIORATION DE SURFACES COMMERCIALES



FINANCEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI DE TLC

Référez-vous au règlement intérieur de l'AMI textiles d'ESS France pour accéder au détail des axes de financements prévus, ainsi qu'à la nature des dépenses éligibles.



Attention, vous ne pouvez solliciter que 2 axes de financement maximum, parmi les 11 proposés.

ACCÉDER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



cmoquet@emmaus-france.org



ami-tlc@ressourceries-recycleries.org



angelina.lucazeau@secours-catholique.org



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'AMI textiles 2026 d'ESS France s'adresse à des structures de l'ESS :

- Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : **Coopératives, Mutuelles, Fondations, Associations, Sociétés commerciales de l'ESS**.
- Ayant une **activité pérenne de réemploi de TLC ménagers issus de collectes non-écrémantes** : c'est à dire qui revendent ou donnent des TLC d'occasion qu'elles ont préalablement collectés auprès de particuliers, puis triés et préparés en leur sein.
- **N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles** : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
- N'étant **pas conventionnées en tant qu'Opérateur de tri** avec Refashion.
- Possédant leur siège social **en France métropolitaine et territoires ultramarins français**.
- Disposant d'un **numéro SIRET** (non nécessaire pour les structures en cours de création).
- N'ayant pas déjà obtenu trois refus aux sessions précédentes de l'AMI textiles.

Pour des projets :

- Mis en œuvre entre le 15 juin 2026 et le 28 février 2027
- Portant sur des TLC d'occasion ou usagés provenant de ménages.
- Portant sur des opérations de réemploi-réutilisation respectant un principe de proximité de 300 km entre le lieu de collecte et le lieu de réemploi.
- Portant sur des actions qui n'ont pas déjà été financées par une précédente session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France, ou tout autre dispositif financier mis en place par Refashion.

QUI CONTACTER AU SEIN DES AUTRES RÉSEAUX NATIONAUX PILOTES DU DISPOSITIF D'AMI

#tissons
la solidarité

carolineportes@hotmail.com



lea.guignard@croix-rouge.fr
textile.national@croix-rouge.fr



PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

pour les pièces avec un *: se référer obligatoirement aux modèles téléchargeables sur la plateforme de candidature

- 1 Remplir le formulaire de candidature en ligne**
sur l'ensemble des champs requis, veiller à bien décrire son projet



Mieux le projet sera décrit, plus il aura de chance d'être compris et évalué à son juste niveau par le jury de sélection

- 2 Statuts datés et signés**

- 3 Annonce de publication au Journal Officiel**
(pour les associations) ou **extrait KBIS**
(pour les autres organisations)

- 4 Avis de situation au répertoire SIRENE**
datant de moins de 3 mois

- 5 Budget prévisionnel de la structure 2026***

- 6 Budget prévisionnel de l'action à soutenir***

- 7 Les comptes approuvés** (incluant le bilan financier, le compte de résultat et les annexes) du dernier exercice clos

- 8 Attestation sur l'honneur signée*** par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices pour les structures employeuses

- 9 Principe de proximité***: déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement (en précisant leurs adresses et noms)

- 10 La liste des dirigeants*** (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée

- 11 Le RIB de la structure**

- 12 Le cas échéant, le pouvoir donné** en cas de délégation de signature

- 13 Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires** à la démarche d'expérimentation présentée dans le dossier de candidature



Pour les structures en cours de création qui candidatent sur les axes 4.1, 4.2, et 4.3, les pièces justificatives 4, 7, et 8 sont facultatives.



PRÉCISIONS SUR LE RÉEMPLOI

Dans le cadre de l'AMI textiles d'ESS France, les termes ci-dessous seront compris comme suit :



Le « **réemploi** » est compris comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Dans le cadre de cet AMI, pour qu'une activité soit considérée comme du réemploi de TLC, il est nécessaire que :

- la structure **effectue elle-même la collecte et le tri** de TLC d'origine ménagère
- au moins une partie des TLC triés soient **revendus ou donnés** pour leur usage premier sans altération majeure
- ces actions soient **pérennes dans le temps** et qu'elle dispose d'un **local identifié de réemploi** (boutique, vestiaire...).



La « **réutilisation** » concerne elle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets et qui sont utilisés de nouveau.



Attention : l'**upcycling** n'est pas considéré comme une activité de réemploi ou de réutilisation en tant que telle puisqu'elle repose sur l'utilisation de substances/ matières/produits (devenus ou non des déchets) pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.

Les structures n'ayant qu'une activité d'**upcycling**, de couture, ou de **reconditionnement**, sans activité de réemploi (vente ou dons de TLC tels que post-tri), ne sont donc pas éligibles.





CALENDRIER DE L'AMI

SESSION 1

- 02 FÉVRIER 2026** •
Ouverture des candidatures
- 9 FÉVRIER 2026** •
1^{er} webinaire de présentation du dispositif 2025
- 25 FÉVRIER 2026** •
2^e webinaire de présentation du dispositif 2025
- 27 FÉVRIER 2026** •
Clôture des candidatures
Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.
- FIN AVRIL 2026** •
Jury de sélection des lauréats
- MI-MAI 2026** •
Notification aux candidats et contractualisation avec les lauréats
- 15 JUIN 2026 > 28 FÉVRIER 2027** •
Période de déploiement de l'action par les lauréats
- 31 MARS 2027** •
Date limite de rendu des bilans présentant les résultats du plan d'actions de chaque lauréat incluant les justificatifs des dépenses engagées



JE CANDIDATE À L'AMI D'ESS FRANCE

[TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMI](#)



Pour toute question sur les conditions de candidature à l'AMI d'ESS France, merci d'envoyer un mail à ami-textiles@ess-france.org.



Chloé Sancho Latreille
Chargée de mission filière textiles